

CRÉDIT FONCIER

RAPPORT SUR LES RISQUES
PILIER III 2021



Sommaire

| | | | | | |
|----------|---|-----------|----------|---|-----------|
| 1 | SYNTHÈSE DES RISQUES | 3 | 3 | RISQUE DE CRÉDIT | 33 |
| | 1.1 Typologie des risques | 4 | | Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation | 34 |
| | 1.2 Principaux risques et risques émergents | 4 | | 3.1 Informations quantitatives | 37 |
| | 1.3 Facteurs de risque | 6 | | 3.2 Informations quantitatives détaillées | 42 |
| 2 | GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES | 13 | 4 | RISQUE DE LIQUIDITÉ | 49 |
| | 2.1 Cadre réglementaire | 14 | | 4.1 Informations quantitatives | 52 |
| | 2.2 Champ d'application | 15 | 5 | POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION | 55 |
| | 2.3 Composition des fonds propres | 17 | 6 | CONTRÔLE DU DOCUMENT | 57 |
| | 2.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés | 21 | | | |
| | 2.5 Gestion de la solvabilité groupe | 22 | | | |
| | 2.6 Informations quantitatives détaillées | 23 | | | |
| | | | | INDEX | 60 |

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER III 2021



Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.



POLITIQUE DE COMMUNICATION ET STRUCTURE DU RAPPORT PILIER III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Crédit Foncier, filiale du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 2019/876 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (*Capital Requirements Regulation – CRR II*) et à la directive n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (*Capital Requirements Directive IV – CRD IV*).

Amélioration de la transparence

Le Comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et les opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du Comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le Comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III, consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications faites aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de cinq sections :

- la section 1 présente les principaux risques et risques émergents ainsi que les facteurs de risque ;
- la section 2 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- la section 3 fournit une information détaillée sur le risque de crédit ;
- la section 4 fournit une information détaillée sur le risque de liquidité ;
- la section 5 fournit une information détaillée sur la politique de rémunération.
- La section 6 présente les dispositifs de contrôle du document

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

SYNTHÈSE DES RISQUES



| | | | | | |
|------------|--|----------|------------|--|----------|
| 1.1 | TYPLOGIE DES RISQUES | 4 | 1.3 | FACTEURS DE RISQUE | 6 |
| 1.2 | PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS | 4 | 1.3.1 | Risques de crédit et de contrepartie | 6 |
| | Principaux risques | 4 | 1.3.2 | Risques financiers | 7 |
| | Risques émergents | 5 | 1.3.3 | Risques non financiers | 10 |
| | | | 1.3.4 | Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème | 11 |



1.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

| Macrofamilles de risques | Définitions |
|---|---|
| Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) | Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires. |
| Risques financiers | |
| ■ Risque de liquidité | Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable. |
| ■ Risque structurel de taux d'intérêt et de change | Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés à la gestion des encours ainsi qu'aux opérations de gestion du bilan. |
| ■ Risque juridiques | Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du groupe. |
| Risques non-financiers | |
| ■ Risque de non-conformité | Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. |
| ■ Risque opérationnel | Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé. Il inclut notamment les risques de fraude, interne et externe, et les risques liés au modèle. |

1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET RISQUES ÉMERGENTS

Principaux risques

Risque de crédit et de contrepartie : le coût du risque du groupe Crédit Foncier est en dotation de 0,5 M€ au 31 décembre 2021.

Risque opérationnel : au regard des activités exercées dans le groupe Crédit Foncier, les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « erreur d'exécution » pour 64 % du montant total des pertes potentielles (provisions + pertes) des incidents créés au 31 décembre 2021. Les incidents de Risque Opérationnel frontière au risque de crédit (incidents révélant une perte liée à un événement de crédit) représentent 78 % de ce même total de pertes potentielles.

Risque de liquidité : En 2021, la position de liquidité du groupe Crédit Foncier s'est maintenue à un niveau excédentaire élevé ; cette situation peut notamment être appréhendée par le biais du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), qui traduit la capacité de l'établissement à faire face à une situation de *stress* de liquidité à court terme.

Risque de taux : dans le contexte prolongé de taux bas, le groupe Crédit Foncier demeure particulièrement sensible au risque de taux résultant de l'exercice par le client de l'option de remboursement anticipé contenu dans son prêt à taux fixe. Ce risque est pris en compte dans l'indicateur réglementaire de mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (*Outlier test*), suivi par le groupe depuis début 2019.

Risques émergents

Le groupe Crédit Foncier porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du groupe.

La baisse tendancielle des taux pèse sur la rentabilité des activités du Crédit Foncier, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du groupe s'accompagne d'une hausse des cyber-risques à la fois pour les systèmes d'information et au niveau des clients, et de la nécessité d'une vigilance accrue pour anticiper et se prémunir des cyber-attaques.

Le groupe est très attentif aux évolutions réglementaires et aux demandes du superviseur, en particulier concernant les nouvelles normes de provisionnement et la nouvelle définition du défaut en particulier.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques de non-conformité comme rappelé par la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Il est inséré dans le Code de Conduite du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que dans la partie déontologie du règlement intérieur du Crédit Foncier. Il donne lieu également à un indicateur du *Risk Appetite Framework* (RAF) du Crédit Foncier spécifique aux *Material Risk Takers* (MRT).

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, tels la Covid-19, font l'objet d'une attention particulière avec déclenchement de dispositifs de gestion de crise quand cela est nécessaire.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 reste une source d'incertitude, même si les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les États, notamment par le gouvernement français, et les apports de liquidités supplémentaires par les banques centrales aux marchés et aux banques atténuent de façon significative les impacts potentiels à court terme. La campagne massive de vaccination devrait permettre de réduire le risque pandémique.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédits du groupe est toujours présent. Les impacts de la crise sanitaire, particulièrement importants pour certains secteurs, ont généré une hausse de l'endettement des entreprises, *via* les Prêts Garantis par l'État notamment, et pourraient entraîner une hausse du chômage. Ces facteurs pourraient dégrader à terme la qualité de certaines expositions du groupe et générer une hausse du coût du risque.

L'impact de cette situation sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier, en raison des mesures de soutien mentionnées ci-dessus.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques du Crédit Foncier.



1.3 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à différents risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces derniers toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés concernent le groupe Crédit Foncier et sont communs en bonne partie avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable majeure sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des facteurs de risque du Crédit Foncier.

Les principales catégories de facteurs de risque propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs (risque de liquidité et de financement par exemple).

| Actifs pondérés (en M€) | 2021 | 2020 |
|--|--------------|---------------|
| Expositions pondérées au risque de crédit | 19 187 | 21 245 |
| Expositions pondérées au risque de marché | 0 | 0 |
| Expositions pondérées au risque opérationnel | 672 | 765 |
| Ajustement lié au fonds de défaillance LCH | 14 | 82 |
| Ajustement de l'évaluation de crédit | 394 | 387 |
| TOTAL | 20267 | 22 478 |

1.3.1 Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Lorsque cela est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre des provisions pour créances douteuses, comptabilisées au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement des prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou à une évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou à toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes dès l'octroi en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et également de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert soit par des hypothèques de premier rang soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;

- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises ;

- le coût du risque global du Crédit Foncier ressort en dotation de 0,5 M€ au 31 décembre 2021.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi ceux identifiés par le Crédit Foncier et représente 94,7 % du total des RWA ; les expositions pondérées spécifiques au risque de crédit du Crédit Foncier s'élèvent à 19,2 Md€ au 31 décembre 2021.

La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 91,9 Md€. Les encours Actifs/Passifs du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

ACTIF

| Dont : | (en M€) |
|--|---------|
| Banques centrales | 679 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 16 243 |

PASSIF

| Dont : | (en M€) |
|--|---------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 23 007 |

Au 31 décembre 2021, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 168 M€ de RWA, soit 0,8 % du total des RWA qui se montent à 20,3 Md€ au 31 décembre 2021.

RISQUE DE CONCENTRATION

Les expositions du Crédit Foncier sur le Secteur public sont majoritairement concentrées sur la zone France et reflète quelques concentrations unitaires importantes hors de France, notamment l'Italie en ce qui concerne les souverains (pour rappel, l'activité d'acquisition de prêts du Secteur public à l'international est arrêtée depuis plusieurs années). Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité), essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille de ces actifs.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 12,6 Md€ au 31 décembre 2021, contre 15,0 Md€ au 31 décembre 2020 et se répartit principalement entre l'Italie (4,2 Md€), l'Amérique du Nord (2,8 Md€), le Royaume-Uni (1,7 Md€), la Suisse (1,2 Md€). Au 31 décembre 2021, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes '3' (NII Banque et souverain) correspondant à des notes situées entre A- et A en notation standard. « 3 » (NII Banque et souverain) correspondant à des notes situées entre A- et A en notation standard.

1.3.2 Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur son produit net bancaire et sa rentabilité.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Étant donné son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement entre des pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis et le Canada et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Une perturbation économique grave, telle que la crise financière 2008, peut avoir un impact négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement de ses activités *via* la Compagnie de Financement Foncier.

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envahissement en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale à cette invasion a été forte. De manière concertée, l'Union Européenne, les États-Unis et de nombreux autres États ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

L'exposition au souverain français s'élève à 1,8 Md€.

L'exposition à l'international est de 15,2% au 31 décembre 2021, soit 12,6 Md€ (contre 15,0 Md€ au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 9,7 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le Corporate international demeure globalement de très bonne qualité avec 71 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2021.

L'exposition au Souverain international (Italie et Pologne) s'élève à 3,49 Md€ au 31 décembre 2021, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2020 (3,65 Md€).

sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une demande de renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

Dans un contexte durable de taux bas, le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers aux Particuliers est resté soutenu.

Ainsi, les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier s'établissent à 10 % des encours au 31 décembre 2021, niveau très proche de celui constaté au 31 décembre 2020 (10,4 %).



RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les risques auxquels il est exposé s'avérait inefficace.

Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture. Les modalités selon lesquelles sont comptabilisés les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peuvent également accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

Les variations de la juste valeur des produits dérivés, des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de celle de sa maison mère.

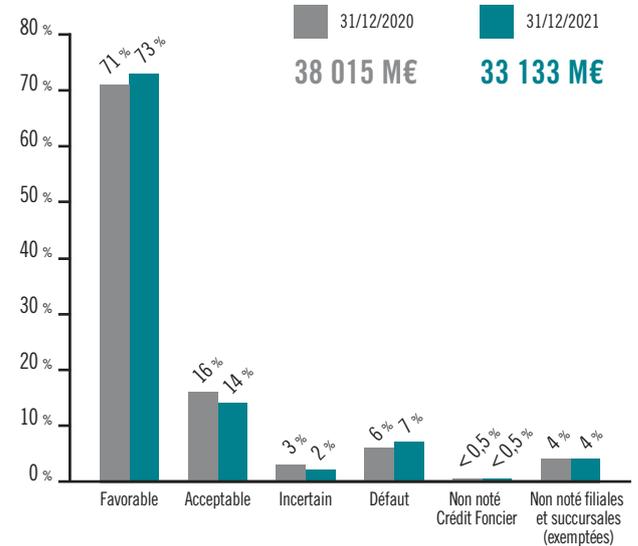
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ou par des financements octroyés par sa maison mère, BPCE.

Une baisse des notations de l'une ou de l'autre pourrait augmenter le coût de refinancement du Crédit Foncier et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés ou de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut aussi renchérir le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

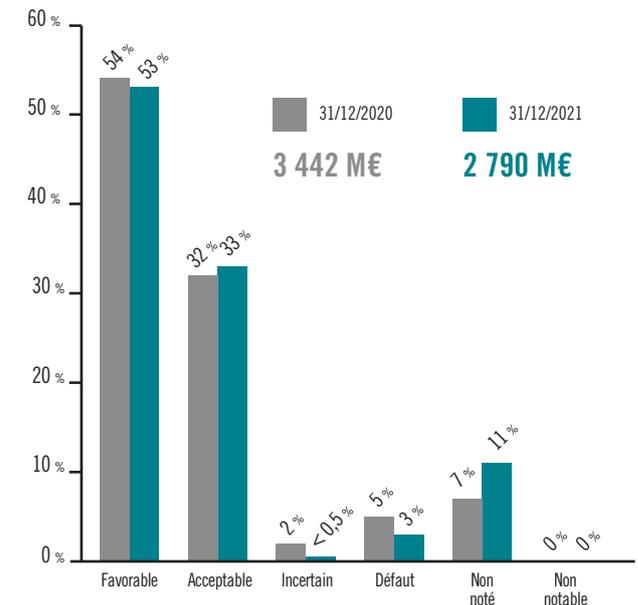
Le groupe Crédit Foncier se refinance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières au 31 décembre 2021 sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

› Expositions de prêts en direct (notation interne)

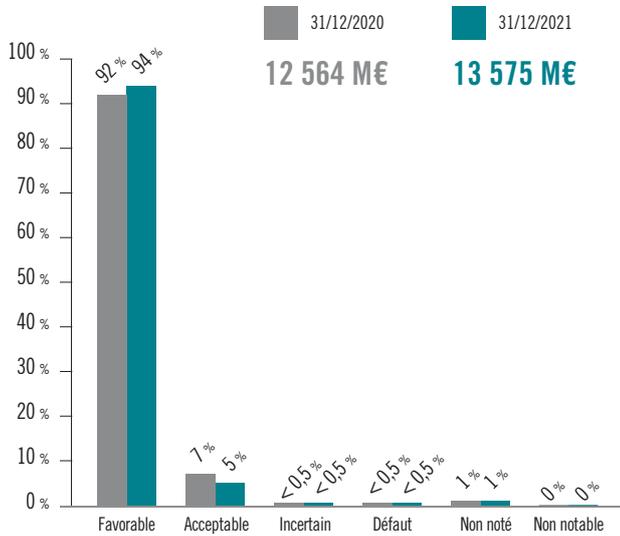


› Portefeuille des opérateurs privés



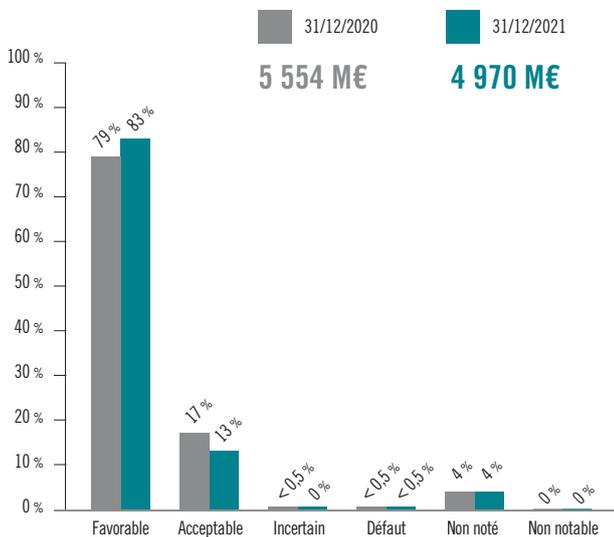
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

➤ **Portefeuille du Secteur public territorial**



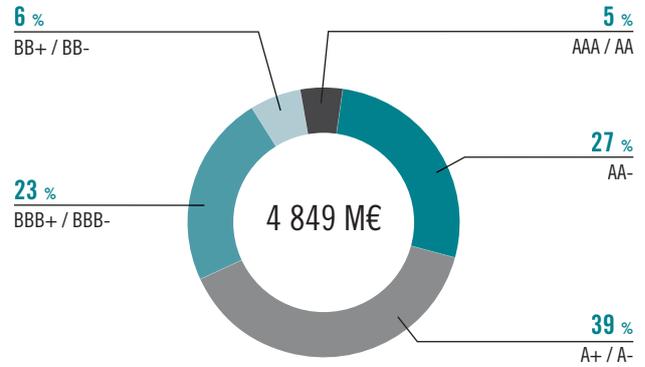
NB: les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. A noter que les 13 575 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

➤ **Immobilier Social**

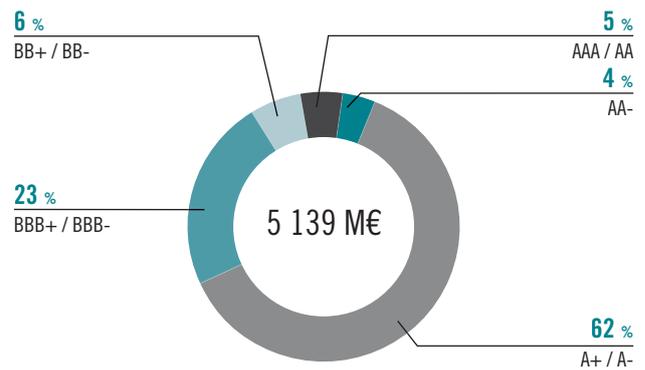


➤ **Expositions par note interne sur le SPI et Corporate international**

31 décembre 2021



31 décembre 2020





1.3.3 Risques non financiers

RISQUES DE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.

Le Crédit Foncier, comme tous les acteurs bancaires, dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter de manière industrielle un très grand nombre d'opérations de complexité variable. Toute panne ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des dispositifs de gestion de la clientèle, de comptabilité, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours, dans son exploitation courante et de manière quasi-exclusive, à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (IT-CE et BPCE-IT).

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier, comme ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, peuvent également rencontrer des dysfonctionnements ou des interruptions résultant d'actes de cyber-criminalité.

Les interruptions ou défaillances peuvent potentiellement avoir des conséquences importantes pour l'activité du Crédit Foncier. Tous les moyens du Groupe BPCE sont mis en œuvre pour en réduire leur probabilité de survenance et effets négatifs éventuels.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement, en ce qui concerne ses systèmes de communication et d'information, d'IT-CE et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE) qui sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a en charge la sécurité SI au périmètre du groupe Crédit Foncier. La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de gouvernance dédiée avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur général adjoint ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de sécurité opérationnel de BPCE-IT qui dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;

- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) qui surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) peuvent être traités :

- **disponibilité du SI et des ressources** : afin de maîtriser ce facteur de risque, un dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) a été intégré au Plan de Continuité d'Activité (PCA) puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO). Il fait l'objet de tests *a minima* annuels et a démontré son efficacité face à la crise de la Covid-19. Le Plan de Reprise de l'Activité informatique (PRA) est organisé par les opérateurs du groupe, IT-CE et BPCE-IT.

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est faible compte tenu des mesures mises en place et testées régulièrement. Toutefois, le risque d'inondation modère à la hausse très légèrement ce risque au regard de l'implantation des locaux actuels du Crédit Foncier ;

- **intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité de son SI est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-IT et IT-CE. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme faible : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par les *IT Factories* (BPCE-IT et IT-CE) sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, abondent en ce sens ;

- **confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi est effectué par un comité spécifique présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est faible compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits d'accès, selon le principe de moindre privilège et de séparation des fonctions, et les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture des ports USB, renforcement des politiques de gestion des mots de passe, gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser ce risque ;

- **dispositif de preuve** : ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par ses deux prestataires informatiques, de dispositifs de traçabilité des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier jointe à une historisation des opérations menées par les utilisateurs.

Le risque résiduel relatif à la preuve est faible : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers, sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au règlement général sur la Protection des Données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures en place et faisant l'objet d'un suivi, est coté comme faible pour le Crédit Foncier.

RISQUES JURIDIQUES ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique pour le Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

1.3.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter à terme les activités et les résultats du Crédit Foncier

La propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a conduit à une dégradation de la situation économique et financière de nombreux secteurs d'activité et des agents économiques, une perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant par ailleurs été conduits à prendre des mesures sanitaires.

Plus généralement, la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques font porter un risque au Crédit Foncier sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, dans la mesure où elle :

- occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent générer du risque opérationnel ;
- induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ;
- pourrait conduire à une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- peut occasionner des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l'activité de refinancement.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 reste une source d'incertitudes, ses conséquences réelles sur les acteurs économiques n'ayant pas encore produit tous leurs effets du fait des mesures de soutien massives mises en place par l'Europe et les États.

À ce stade, les impacts de la Covid-19 sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) sont non-significatifs, mais les conséquences futures sur les acteurs économiques clients du Crédit Foncier lorsque les mesures de soutien vont progressivement s'arrêter pourraient être matérielles, bien que difficiles à quantifier.

Pour mémoire, des provisions ont été constituées au titre de la Covid-19 pour 23 M€. Elles sont réparties entre le *Corporate* (8 M€) et une provision (15 M€) au titre d'une éventuelle dégradation du marché de l'immobilier résidentiel et donc de la valeur des gages hypothécaires.

RISQUE SUR LES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER DANS LE GROUPE BPCE.

L'activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion de l'encours de crédits existants du Crédit Foncier jusqu'à leur échéance.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.



RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation nationale et internationale ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et/ou de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV) ;

- le règlement 2019/876 (CRR II) est entré en application le 28 juin 2021. Depuis cette date, le groupe Crédit Foncier est en particulier soumis à l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, et à l'application de la méthode SA-CCR pour la détermination de l'exposition sur les dérivés utilisée pour le calcul du ratio de solvabilité. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier ;
- l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 a transposé dans le droit français les dispositions de la directive 2019/878 (CRD V). Celles-ci sont applicables depuis le 29 décembre 2020 ;
- les mesures réglementaires sur la résolution, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats ;
- enfin, le projet de transposition dans le droit européen de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques.

RISQUE DE PERTES SI LE CRÉDIT FONCIER DEVAIT FAIRE L'OBJET DE PROCÉDURES DE RÉSOLUTION

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES



| | | | |
|---|-----------|---|-----------|
| 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE | 14 | 2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS | 21 |
| 2.2 CHAMP D'APPLICATION | 15 | Vue d'ensemble des risques pondérés | 21 |
| Périmètre prudentiel | 15 | 2.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE | 22 |
| 2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES | 17 | Ratio de levier | 22 |
| Fonds propres prudentiels | 17 | 2.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES | 23 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 17 | | |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 18 | | |
| Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>) | 19 | | |



2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le Comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication le 7 juin 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne du règlement 2019/876 (CRR II), le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille. L'article 13 du CRR, modifié par le règlement précité spécifie : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451, 451 *bis* et 453 sur base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidé [...] ». Ainsi le Crédit Foncier, en sa qualité de filiale de grande taille, est soumis aux dispositions de l'article 13 du règlement sus-cité qui circonscrit la publication aux informations des articles spécifiés.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

➤ EU CC2 - Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

| | 31/12/2021 | | | |
|---|---|-------------------------|---|-----------|
| | Bilan dans les états financiers publiés | Retraitement prudentiel | Selon le périmètre de consolidation réglementaire | Référence |
| | À la fin de la période | | À la fin de la période | |
| <i>(en M€)</i> | | | | |
| Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | |
| Caisses, banques centrales | 679 | 0 | 679 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 211 | 0 | 1 211 | 0 |
| ■ Dont titres de dettes | 25 | 0 | 25 | 0 |
| ■ Dont instruments de capitaux propres | 26 | 0 | 26 | 0 |
| ■ Dont prêts (hors pensions) | 929 | 0 | 929 | 0 |
| ■ Dont opérations de pensions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dont dérivés de transaction | 231 | 0 | 231 | 0 |
| ■ Dont dépôts de garantie versés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 030 | 0 | 3 030 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 136 | 0 | 136 | 0 |
| Titres au coût amorti | 7 971 | 0 | 7 971 | 0 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti | 16 243 | 0 | 16 243 | 0 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 56 466 | 0 | 56 466 | 0 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 4 496 | 0 | 4 496 | 0 |
| Placements des activités d'assurance | 669 | 0 | 669 | 0 |
| Actifs d'impôts courants | 81 | 0 | 81 | 0 |
| Actifs d'impôts différés | 150 | 0 | 150 | 0 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 322 | 0 | 322 | 0 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 440 | 0 | 440 | 0 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immeubles de placement | 23 | 0 | 23 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 5 | 0 | 5 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Écarts d'acquisition | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES ACTIFS | 91 922 | 0 | 91 922 | 0 |



| | 31/12/2021 | | | |
|--|---|-------------------------|---|-----------|
| | Bilan dans les états financiers publiés | Retraitement prudentiel | Selon le périmètre de consolidation réglementaire | Référence |
| | À la fin de la période | | À la fin de la période | |
| (en M€) | | | | |
| Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | 0 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 449 | 0 | 1 449 | 0 |
| ■ Dont ventes à découvert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dont autres passifs émis à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dont dérivés de transaction | 340 | 0 | 340 | 0 |
| ■ Dont dépôt de garantie reçus | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ■ Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | 1 109 | 0 | 1 109 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 6 523 | 0 | 6 523 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 56 385 | 0 | 56 385 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 23 007 | 0 | 23 007 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 247 | 0 | 247 | 0 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs d'impôts courants | 18 | 0 | 18 | 0 |
| Passifs d'impôts différés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 561 | 0 | 561 | 0 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 8 | 0 | 8 | 0 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions | 172 | 0 | 172 | 0 |
| Dettes subordonnées | 10 | 0 | 10 | 0 |
| TOTAL DES PASSIFS | 88 380 | 0 | 88 380 | 0 |
| Capitaux propres | | | | 0 |
| Capitaux propres part du groupe | 3 541 | 0 | 3 541 | 0 |
| Capital et réserves liées | 1 732 | 0 | 1 732 | 0 |
| Réserves consolidées | 1 741 | 0 | 1 741 | 0 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | - 50 | 0 | - 50 | 0 |
| Résultat de la période | 119 | 0 | 119 | 0 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 3 541 | 0 | 3 541 | 0 |

2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds

propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

› ETBxx - Fonds propres prudentiels

| (en M€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------------|--------------|
| Capital et réserves liées | 1 732 | 1 732 |
| Réserves consolidées | 1 741 | 1 775 |
| Résultat de la période | 119 | 32 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | - 50 | - 53 |
| Capitaux propres consolidés part du groupe | 3 542 | 3 485 |
| TSSDI classés en capitaux propres | - 550 | - 550 |
| Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres | 2 992 | 2 935 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 |
| ■ Dont filtres prudentiels | 0 | 0 |
| Déductions | - 1 | - 1 |
| ■ Dont écarts d'acquisition | 0 | 0 |
| ■ Dont immobilisations incorporelles | - 1 | - 1 |
| ■ Dont engagements de paiement irrévocables | 0 | 0 |
| Retraitements prudentiels | - 79 | 15 |
| ■ Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues | 0 | 0 |
| ■ Dont Prudent Valuation | - 3 | - 4 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 | 2 911 | 2 949 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 | 550 | 550 |
| Fonds propres de catégorie 1 | 3 461 | 3 499 |
| Fonds propres de catégorie 2 | 2 | 4 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS | 3 464 | 3 503 |

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.



GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Composition des fonds propres

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux

de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

› Variation des fonds propres CET1

| (en M€) | Fonds propres CET1 |
|---|--------------------|
| 31/12/2020 | 2 949 |
| Émissions de parts sociales | 0 |
| Résultat net de distribution prévisionnelle | 0 |
| Autres éléments | - 38 |
| 31/12/2021 | 2 911 |

› Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

| (en M€) | Intérêts minoritaires |
|--|-----------------------|
| Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2021 | 0 |
| TSSDI classés en intérêts minoritaires | 0 |
| Minoritaires non éligibles | 0 |
| Distribution prévisionnelle | 0 |
| Écrêtage sur minoritaires éligibles | 0 |
| Autres éléments | 0 |
| MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2021 | 0 |

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

› Variation des fonds propres AT1

| (en M€) | Fonds propres AT1 |
|--------------------------|-------------------|
| 31/12/2020 | 550 |
| Remboursements | 0 |
| Émissions | 0 |
| Effet change | 0 |
| Ajustements transitoires | 0 |
| 31/12/2021 | 550 |

Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du *Tier 2* ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

› Variation des fonds propres Tier 2

| <i>(en M€)</i> | Fonds propres Tier 2 |
|---|----------------------|
| 31/12/2020 | 4 |
| Remboursement titres subordonnés | 0 |
| Décote prudentielle | - 2 |
| Nouvelles émissions de titres subordonnés | 0 |
| Déductions et ajustements transitoires | 0 |
| Effet change | 0 |
| 31/12/2021 | 2 |



➤ **EU CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres – Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2**

| (en M€) | Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre |
|---|---|
| Émetteur | Crédit Foncier de France |
| Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé). | 969500EYG6U339D3TI84 |
| Placement public ou privé | |
| Droit(s) régissant l'instrument | Français |
| Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution | |
| Traitement réglementaire | Additional Tier one |
| Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR | Additional Tier one |
| Règles CRR après transition | Additional Tier one |
| Éligible au niveau individuel/(sous-)consolidé/individuel et (sous-)consolidé | Individuel et sous consolidé |
| Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial) | AT1 unsecured and deeply subordinated |
| Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture) | 550 |
| Valeur nominale de l'instrument | 550 |
| Prix d'émission | 100 % |
| Prix de rachat | Conditions de marché |
| Classification comptable | Capitaux Propres |
| Date d'émission initiale | 21/12/2015 |
| Perpétuel ou à durée déterminée | Perpétuel |
| Échéance initiale | Perpétuel NC 6 ans |
| Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance | Oui |
| Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat | 21 décembre 2022 puis tous les ans |
| Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu | 21 décembre 2022 puis tous les ans |
| Coupons/dividendes | E3M + 660 pbs |
| Dividende/coupon fixe ou flottant | Flottant |
| Taux du coupon et indice éventuel associé | E3M + 660 pbs |
| Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) | Oui |
| Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier) | Non disponible |
| Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant) | Non disponible |
| Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat | Non disponible |
| Cumulatif ou non cumulatif | Non cumulatif |
| Convertible ou non convertible | Non convertible |
| Si convertible, déclencheur(s) de la conversion | N/A |
| Si convertible, entièrement ou partiellement | N/A |
| Si convertible, taux de conversion | N/A |
| Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion | N/A |
| Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion | N/A |
| Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion | N/A |
| Caractéristiques en matière de réduction du capital | Non |
| Si réduction du capital, déclencheur de la réduction | N/A |
| Si réduction du capital, totale ou partielle | N/A |
| Si réduction du capital, définitive ou provisoire | N/A |
| Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital | N/A |
| Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles) | |
| Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité | |
| Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur) | Non disponible |
| Caractéristiques non conformes pendant la période de transition | |
| Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | N/A |
| Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage) | |

2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS

Les expositions au risque de crédit, au risque opérationnel et au risque CVA (*Credit Value Adjustment*), sont mesurées selon l'approche « Standard » prévue par le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen. Cette approche s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises.

EU OV1 - Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

| (en M€) | Risques pondérés | | Exigences totales de fonds propres |
|---|------------------|---------------|------------------------------------|
| | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2021 |
| Risque de crédit (hors CCR) | 18 546 | 20 688 | 1 510 |
| Dont approche standard | 18 546 | 20 688 | 1 510 |
| Dont approche notations internes simple (F-IRB) | 0 | 0 | 0 |
| Dont approche par référencement | 0 | 0 | 0 |
| Dont actions selon la méthode de pondération simple | 0 | 0 | 0 |
| Dont approche notations internes avancée (A-IRB) | 0 | 0 | 0 |
| Risque de crédit de contrepartie - CCR | 712 | 698 | 58 |
| Dont approche standard | 305 | 229 | 24 |
| Dont méthode du modèle interne (IMM) | 0 | 0 | 0 |
| Dont méthode de l'évaluation au prix de marché | 0 | 0 | 0 |
| Dont expositions sur une CCP | 21 | 82 | 2 |
| Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA | 394 | 387 | 32 |
| Dont autres CCR | - 7 | 0 | - 1 |
| Risque de règlement | 0 | 0 | 0 |
| Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement) | 3 | 3 | 0 |
| Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA) | 0 | 0 | 0 |
| Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA) | 0 | 0 | 0 |
| Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA) | 3 | 3 | 0 |
| Dont 1 250 % / déduction | 0 | 0 | 0 |
| Risque de marché | 0 | 0 | 0 |
| Dont approche standard | 0 | 0 | 0 |
| Dont approche fondée sur les modèles internes | 0 | 0 | 0 |
| Grands risques | 0 | 0 | 0 |
| Risque opérationnel | 672 | 765 | 54 |
| Dont approche indicateur de base | 0 | 0 | 0 |
| Dont approche standard | 672 | 765 | 54 |
| Dont approche par mesure avancée | 0 | 0 | 0 |
| Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %) | 333 | 324 | 27 |
| TOTAL | 20 267 | 22 478 | 1 648 |



2.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE

› Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

| (en M€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 2 911 | 2 949 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 550 | 550 |
| TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1) | 3 461 | 3 499 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) | 2 | 4 |
| TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS | 3 464 | 3 503 |
| Expositions en risque au titre du risque de crédit | 19 201 | 21 327 |
| Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison | 0 | 0 |
| Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) | 394 | 387 |
| Expositions en risque au titre du risque de marché | 0 | 0 |
| Expositions en risque au titre du risque opérationnel | 672 | 765 |
| TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE | 20 267 | 22 479 |
| Ratios de solvabilité | | |
| Ratio de Common Equity Tier 1 | 14,4 % | 13,1 % |
| Ratio de Tier 1 | 17,1 % | 15,6 % |
| Ratio de solvabilité global | 17,1 % | 15,6 % |

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments

dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio déclaré au 31 décembre 2021 s'élève à 4,75 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR modifiée par le règlement (UE) 2019/876 publiée au JOUE le 7 juin 2019 (CRR2).

› EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

| (en M€) | Montant applicable | |
|--|--------------------|---------------|
| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
| TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS | 91 922 | 99 541 |
| Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle | 0 | 0 |
| (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque) | 0 | 0 |
| (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)) | - 679 | - 651 |
| (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) | 0 | 0 |
| Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction | 0 | 0 |
| Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie | 0 | 0 |
| Ajustement pour instruments financiers dérivés | - 5 848 | - 8 774 |
| Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT) | 0 | 0 |
| Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents) | 1 048 | 1 451 |
| (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1) | - 3 | 0 |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) | - 13 283 | 0 |
| (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR) | 0 | 0 |
| Autres ajustements | - 234 | - 1 |
| MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE | 72 922 | 91 567 |

2.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

› EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires

| (en M€) | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|--------------|--|------------|--|
| | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves | | | | |
| Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 1 732 | (h) | 0 | (h) |
| dont: Type d'instrument 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: Type d'instrument 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: Type d'instrument 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultats non distribués | 857 | 0 | 0 | 0 |
| Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves) | 284 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires | 2 872 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif) | - 3 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif) | - 1 | (a) moins (d) | 0 | (a) moins (d) |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur | 53 | 0 | 0 | 0 |
| Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement | 17 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction | 0 | 0 | 0 | 0 |



GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES
Informations quantitatives détaillées

| (en M€) | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|--------------|--|------------|--|
| | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: positions de titrisation (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Pertes de l'exercice en cours (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres ajustements réglementaires | (26) | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) | 40 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 2 911 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 550 | (i) | 0 | (i) |
| dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable | 550 | 0 | 0 | 0 |
| dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires | 550 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| (en M€) | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|---------------|--|------------|--|
| | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 550 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) | 3 461 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ajustements pour risque de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2) | 2 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2) | 3 464 | 0 | 0 | 0 |
| MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE | 20 267 | 0 | 0 | 0 |
| Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 14,37 % | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de catégorie 1 | 17,08 % | 0 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres | 17,09 % | 0 | 0 | 0 |
| Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement | 7,00 % | 0 | 0 | 0 |
| dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres | 2,50 % | 0 | 0 | 0 |
| dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique | 0,00 % | 0 | 0 | 0 |
| dont: exigence de coussin pour le risque systémique | 0,00 % | 0 | 0 | 0 |
| dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS) | 0,00 % | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres | 9,87 % | 0 | 0 | 0 |
| Minima nationaux (si différents de Bâle III) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |



GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Informations quantitatives détaillées

| (en M€) | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|------------|--|------------|--|
| | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | 170 | 0 | 0 | 0 |
| Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sans objet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) | 133 | 0 | 0 | 0 |
| Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard | 240 | 0 | 0 | 0 |
| Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | 0 | g | 0 | g |
| Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | 0 | 0 | 0 | 0 |

› Fonds propres additionnels de catégorie 1

| (en M€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité | 0 | 0 |
| Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 % | 550 | 550 |
| Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1 | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) | 550 | 550 |

› Émissions de titres supersubordonnés

| Émetteur | Date d'émission | Devise | Encours en devise d'origine (en millions) | Encours net (en M€) | Encours net prudentiel (en M€) |
|--------------------------|-----------------|--------|---|---------------------|--------------------------------|
| Crédit Foncier de France | 21/12/2015 | EUR | 550 | 550 | 550 |

› Fonds propres de catégorie 2

| (en M€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles | 2 | 4 |
| Propres instruments de Tier 2 | 0 | 0 |
| Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité* | 0 | 0 |
| Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 % | 0 | 0 |
| Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2 | 0 | 0 |
| Excédent de provision par rapport aux pertes attendues | 0 | 0 |
| FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2) | 2 | 4 |

› Émissions de titres subordonnés

| Émetteur | Date d'émission | Date d'échéance | Devise | Encours en devise d'origine (en millions) | Encours (en M€) | Encours net prudentiel (en M€) |
|------------------------------|-----------------|-----------------|--------|---|-----------------|--------------------------------|
| Crédit Foncier (ex-ENTENIAL) | 06/03/2003 | 06/03/2023 | EUR | 10 | 10 | 6 |



› EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

| 31/12/2021 | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|--|--|---|---|---|----------------------------|--|--|--|-------------|------------------|--|---------------------------------------|
| | Expositions générales de crédit | | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | | | | Exigences de fonds propres | | | | | | |
| | Valeur exposée au risque selon l'approche standard | Valeur exposée au risque selon l'approche NI | Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard | Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes | Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire | Valeur d'exposition totale | Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation | Total | Risques pondérés | Pondérations des exigences de fonds propres (en %) | Taux de coussin contracyclique (en %) |
| <i>(en M€)</i> | | | | | | | | | | | | | |
| Ventilation par pays: | | | | | | | | | | | | | |
| Bulgarie | 0,09 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00 | 0 | 0 | 0,00 | 0,00 | 0,03 | 0,00 % | 0,50 % |
| République Tchèque | 0,29 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,01 | 0 | 0 | 0,01 | 0,00 | 0,10 | 0,00 % | 0,50 % |
| Hong-Kong | 16,79 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,62 | 0 | 0 | 0,62 | 0,00 | 7,80 | 0,05 % | 1,00 % |
| Luxembourg | 28,66 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2,04 | 0 | 0 | 2,04 | 0,00 | 25,52 | 0,18 % | 0,50 % |
| Norvège | 2,81 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,10 | 0 | 0 | 0,10 | 0,00 | 1,23 | 0,01 % | 1,00 % |
| Slovaquie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00 % | 1,00 % |
| Autres pays pondérés à 0 % | 31 174,54 | 0 | 0 | 0 | 68,78 | 1 137,20 | 0 | 0,25 | 1 137,45 | 0,00 | 14 218,18 | 99,76 % | 0,00 % |
| TOTAL | 31 223,17 | 0 | 0 | 0 | 68,78 | 1 139,98 | 0 | 0,25 | 1 140,23 | 1,00 | 14 252,87 | 100,00 % | 0,00 % |

› EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique

| <i>(en M€)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Montant total d'exposition au risque | 20 267 | 22 478 |
| Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement | 0,00 % | 0,00 % |
| Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement | 0 | 0 |

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

► EU LR2 – LRCom - Ratio de levier

| (en M€) | | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR | |
|---|---|--|---------------|
| | | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
| Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | | | |
| 1 | Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses) | 88 424 | 95 525 |
| 2 | Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable | 0 | 0 |
| 3 | (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) | - 3 630 | - 5 053 |
| 4 | (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) | 0 | 0 |
| 5 | (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan) | 0 | 0 |
| 6 | (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1) | - 1 | - 1 |
| 7 | Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | 84 793 | 90 471 |
| Expositions sur dérivés | | | |
| 8 | Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles) | 137 | 214 |
| EU-8a | Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| 9 | Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR | 906 | 732 |
| EU-9a | Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| EU-9b | Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale | 0 | 0 |
| 10 | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) | 0 | 0 |
| EU-10a | (jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) | 0 | 0 |
| EU-10b | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale) | 0 | 0 |
| 11 | Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus | 0 | 0 |
| 12 | (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus) | 0 | 0 |
| 13 | Expositions totales sur dérivés | 1 043 | 946 |
| Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT) | | | |
| 14 | Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes | 0 | 0 |
| 15 | (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts) | 0 | 0 |
| 16 | Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT | 0 | 0 |
| EU-16a | Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR | 0 | 0 |
| 17 | Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent | 0 | 0 |
| EU-17a | (Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients) | 0 | 0 |
| 18 | Expositions totales sur opérations de financement sur titres | 0 | 0 |
| Autres expositions de hors-bilan | | | |
| 19 | Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute | 1 856 | 2 697 |
| 20 | (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents) | - 808 | - 1 246 |
| 21 | (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan) | 0 | 0 |
| 22 | Expositions de hors-bilan | 1 048 | 1 451 |
| Expositions exclues | | | |
| EU-22a | (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR) | - 13 283 | 0 |



GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Informations quantitatives détaillées

| (en M€) | | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR | |
|---|--|--|---------------|
| | | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
| EU-22b | (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors-bilan)) | 0 | 0 |
| EU-22c | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) | 0 | 0 |
| EU-22d | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) | 0 | 0 |
| EU-22e | (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) | 0 | 0 |
| EU-22f | (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) | 0 | 0 |
| EU-22g | (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) | 0 | 0 |
| EU-22h | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22i | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22j | (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) | 0 | 0 |
| EU-22k | (Total des expositions exemptées) | - 13 283 | 0 |
| Fonds propres et mesure de l'exposition totale | | | |
| 23 | Fonds propres de catégorie 1 | 3 461 | 3 499 |
| 24 | Mesure de l'exposition totale* | 72 922 | 92 217 |
| Ratio de levier | | | |
| 25 | Ratio de levier (en %) | 4,75 % | 3,79 % |
| EU-25 | Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (en %) | 4,75 % | 3,79 % |
| 25a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (en %) | 4,70 % | 3,77 % |
| 26 | Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (en %) | 3,05 % | N/A |
| EU-26 | Additional leverage ratio requirements (en %) | 0,00 % | N/A |
| 27 | Exigence de coussin lié au ratio de levier (en %) | 0,00 % | N/A |
| Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes | | | |
| EU-27 | Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres | 0 | 0 |
| Publication des valeurs moyennes | | | |
| 28 | Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 0 | N/A |
| 29 | Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 0 | N/A |
| 30 | Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 72 922 | N/A |
| 30a | Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 73 601 | N/A |
| 31 | Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 4,75 % | N/A |
| 31a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 4,70 % | N/A |

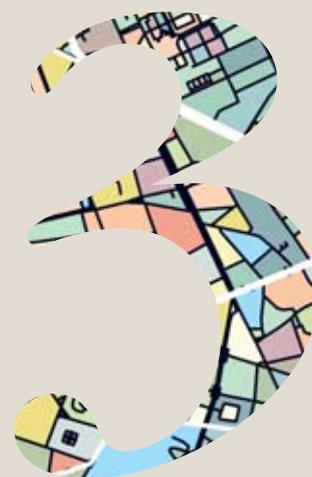
* Dont exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article 429 a (1), point (n) du CRR.

› EU LR3 - LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

| <i>(en M€)</i> | | 31/12/2021 |
|----------------|--|---|
| | | Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR |
| EU-1 | Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont: | 83 654 |
| EU-2 | Expositions du portefeuille de négociation | 0 |
| EU-3 | Expositions du portefeuille bancaire, dont: | 83 654 |
| EU-4 | Obligations garanties | 0 |
| EU-5 | Expositions considérées comme souveraines | 16 085 |
| EU-6 | Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du Secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains | 18 702 |
| EU-7 | Établissements | 12 197 |
| EU-8 | Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 24 607 |
| EU-9 | Expositions sur la clientèle de détail | 1 251 |
| EU-10 | Entreprises | 2 587 |
| EU-11 | Expositions en défaut | 2 146 |
| EU-12 | Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit) | 6 078 |



RISQUE DE CRÉDIT



APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

| | |
|--|----|
| Gouvernance du dispositif | 34 |
| Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan | 34 |
| Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9 | 35 |

3.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES 37

3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES 42

| | |
|--|----|
| Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif | 42 |
| Techniques de réduction des risques | 43 |



APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en Watch List (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la WL groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la WL locale des établissements référents sur les établissements non référents s'est achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9,

sont évaluées selon la méthodologie validée par le groupe (revue par une direction indépendante et validée en Comité Modèles Risk Management et en Comité Normes et Méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par les équipes de la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le Comité *watch list* et Provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le Comité *watch list* et Provisions groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans *haircut* systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de *haircut* a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (*non performing loan*).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors-bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors-bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou *ECL*).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

| 1. Statut 1 (stage 1 ou S1) | 2. Statut 2 (stage 2 ou S2) | 3. Statut 3 (stage 3 ou S3) |
|--|--|---|
| Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an | Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; | Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. |

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *Corporate* des expositions groupe inférieures à 15 M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, la politique de provisionnement définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Le groupe met en place une approche concernant la pratique des *hair-cut* notamment sur la valeur des garanties. Cette approche a été définie et mise en place pour permettre de gérer les inévitables aléas.

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watch list* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du *rating* sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.



RISQUE DE CRÉDIT

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

LES PARAMÈTRES IFRS 9

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des

probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watch list* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles. Ces travaux sont vus en Comité modèle groupe et un suivi des préconisations est émise par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON-PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non-performing*).

Le passage de *forbearance performing* à *forbearance non-performing* suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non-performing*.

Les informations relatives aux expositions *forbearance performing* et *non-performing* s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'*impairment*.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la *forbearance* a été déployé d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

3.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

› Couverture des encours douteux

| (en Md€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit | 73,3 | 76,4 |
| Dont encours S3 | 2,5 | 2,7 |
| Taux encours douteux/encours bruts | 3,5 % | 4 % |
| Total dépréciations constituées S3 | 0,5 | 0,6 |
| Dépréciations constituées/encours douteux | 19,4 % | 23 % |

› CQ1: Qualité de crédit des expositions renégociées

| (en M€) | 31/12/2021 | | | | | | | Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées | dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation |
|---|---|------------------------------|---|-----------------|--|--|-------|---|---|
| | Valeur comptable brute/ Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | | | |
| | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | Dont en défaut | Dont dépréciées | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Prêts et avances | 902 | 1 654 | 1 654 | 1 654 | - 14 | - 126 | 2 409 | 1 524 | |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Administrations publiques | 1 | 0 | 0 | 0 | - 0 | 0 | 1 | 0 | |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Autres Entreprises Financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 0 | 0 | 0 | |
| Entreprises Non Financières | 33 | 34 | 34 | 34 | - 0 | - 17 | 43 | 14 | |
| Ménages | 868 | 1 620 | 1 620 | 1 620 | - 14 | - 109 | 2 365 | 1 511 | |
| Titres de créance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Engagements de prêt donnés | 0 | 0 | 0 | 0 | - 0 | 0 | - 0 | 0 | |
| Total | 902 | 1 654 | 1 654 | 1 654 | - 14 | - 126 | 2 409 | 1 524 | |



➤ EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

| | 31/12/2021 | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---------------|------------------------------|--------------|--------------|--------------|---|--------------|--|--------------|----------|--------------|---|----------------------------------|--------------------------------------|
| | Valeur comptable brute/ Montant nominal | | | | | | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | | | Sûretés et garanties financières reçues | | |
| | Expositions performantes | | Expositions non performantes | | | | Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions | | Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | Sorties partielles du bilan cumulées | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes |
| | Dont étape 1 | Dont étape 2 | Dont étape 2 | Dont étape 3 | Dont étape 1 | Dont étape 2 | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | | | | | | |
| (en M€) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 1 332 | 1 330 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 71 041 | 66 020 | 4 092 | 2 542 | 0 | 2 542 | - 99 | - 20 | - 80 | - 493 | 0 | - 493 | 0 | 40 331 | 2 020 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 15 809 | 13 575 | 1 411 | 0 | - | 0 | - 7 | - 1 | - 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 479 | 0 |
| Établissements de crédit | 13 941 | 13 941 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres Entreprises Financières | 57 | 54 | 2 | 0 | 0 | 0 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 | 0 | - 0 | 0 | 23 | 0 |
| Entreprises Non Financières | 9 038 | 7 782 | 1 151 | 79 | 0 | 79 | - 30 | - 2 | - 27 | - 50 | 0 | - 50 | 0 | 6 694 | 0 |
| Dont PME | 3 170 | 2 758 | 406 | 18 | 0 | 18 | - 6 | - 1 | - 5 | - 6 | 0 | - 6 | 0 | 2 688 | 0 |
| Ménages | 32 196 | 30 668 | 1 528 | 2 463 | 0 | 2 463 | - 62 | - 16 | - 46 | - 443 | 0 | - 443 | 0 | 32 134 | 2 020 |
| Titres de créance | 7 999 | 7 792 | 182 | 0 | 0 | 0 | - 4 | - 1 | - 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 866 | 0 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 7 508 | 7 339 | 169 | 0 | 0 | 0 | - 3 | - 1 | - 3 | - | 0 | 0 | 0 | 485 | 0 |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres Entreprises Financières | 67 | 30 | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 | 0 |
| Entreprises Non Financières | 423 | 423 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 0 | - 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 351 | 0 |
| Expositions Hors-bilan | 1 907 | 1 821 | 86 | 6 | 0 | 6 | - 1 | - 0 | - 1 | - 0 | 0 | - 0 | 0 | 107 | 1 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 1 507 | 1 463 | 45 | 0 | 0 | 0 | - 0 | - 0 | - 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 | - |
| Établissements de crédit | 18 | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres Entreprises Financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - 0 | 0 | - 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises Non Financières | 326 | 286 | 40 | 4 | 0 | 4 | - 1 | - 0 | - 0 | - 0 | 0 | - 0 | 0 | 31 | 0 |
| Ménages | 56 | 55 | 1 | 1 | 0 | 1 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 | 0 | 0 | 0 | 42 | 1 |
| TOTAL | 82 279 | 76 964 | 4 362 | 2 548 | 0 | 2 548 | - 104 | - 21 | - 83 | - 493 | 0 | - 493 | 0 | 41 303 | 2 021 |

► EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

| 31/12/2021 | | | | | | | | | | | | |
|--|---|-------------------------------------|--|--------------|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|--------------|
| Valeur comptable brute/ Montant nominal | | | | | | | | | | | | |
| | Expositions performantes | | | | | | Expositions non performantes | | | | | |
| | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut | |
| (en M€) | | | | | | | | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 1 332 | 1 332 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 71 041 | 70 785 | 257 | 2 542 | 1 513 | 252 | 218 | 199 | 259 | 67 | 33 | 2 542 |
| banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 15 809 | 15 802 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 13 941 | 13 941 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres Entreprises Financières | 57 | 57 | 0 | 0 | -0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises Non Financières | 9 038 | 8 971 | 68 | 79 | 43 | 2 | 1 | 6 | 14 | 13 | 0 | 79 |
| Dont PME | 3 170 | 3 140 | 29 | 18 | 5 | 0 | 0 | 6 | 1 | 6 | 0 | 18 |
| Ménages | 32 196 | 32 014 | 182 | 2 463 | 1 470 | 251 | 217 | 193 | 245 | 54 | 33 | 2 463 |
| Titres de créance | 7 999 | 7 999 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 7 508 | 7 508 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres Entreprises Financières | 67 | 67 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises Non Financières | 423 | 423 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Expositions Hors-Bilan | 1 907 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 1 507 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Établissements de crédit | 18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres Entreprises Financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises Non Financières | 326 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| Ménages | 56 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL | 82 279 | 80 116 | 257 | 2 548 | 1 513 | 252 | 218 | 199 | 259 | 67 | 33 | 2 548 |

► EU CR1-A – Échéance des expositions

| 31/12/2021 | | | | | | |
|--------------------------------|------------|---------------|----------------|---------------|--------------------------|---------------|
| Valeur exposée au risque nette | | | | | | |
| (en M€) | À vue | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Aucune échéance déclarée | Total |
| Prêts et avances | 654 | 14 871 | 15 914 | 39 408 | 2 797 | 73 645 |
| Titres de créance | 0 | 355 | 1 753 | 3 969 | 1 918 | 7 996 |
| TOTAL | 654 | 15 227 | 17 667 | 43 377 | 4 715 | 81 640 |



➤ EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

| 31/12/2021 | | | | | | |
|--|----------------|--------------|------------------------------|----------------------|---|--|
| Valeur comptable/ montant nominal brut | | | | | | |
| Dont non performantes | | | | | | |
| (en M€) | Dont en défaut | | Dont soumises à dépréciation | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors-bilan et garanties financières donnés | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| Expositions au bilan | 81 583 | 2 542 | 2 542 | 80 629 | - 596 | - |
| France | 71 455 | 2 477 | 2 477 | 70 501 | - 583 | - |
| États-unis | 1 738 | 4 | 4 | 1 738 | - 0 | - |
| Italie | 4 131 | 2 | 2 | 4 131 | - 3 | - |
| Luxembourg | 29 | 8 | 8 | 29 | - 0 | - |
| Espagne | 284 | 8 | 8 | 284 | - 1 | - |
| Autres pays | 3 946 | 43 | 43 | 3 946 | - 9 | - |
| Expositions hors-bilan | 1 913 | 6 | 6 | | - 1 | |
| France | 1 903 | 1 | 1 | | - 1 | |
| États-unis | 0 | - | - | | - 0 | |
| Luxembourg | 0 | 0 | 0 | | - 0 | |
| Espagne | 0 | - | - | | - 0 | |
| Suisse | 1 | - | - | | - 0 | |
| Autres pays | 9 | 4 | 4 | | - 0 | |
| TOTAL | 83 496 | 2 548 | 2 548 | 80 629 | - 596 | - 1 |

➤ EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

| 31/12/2021 | | | | | | |
|--|----------------|-----------|---|----------------------|--|----------|
| Valeur comptable brute | | | | | | |
| Dont non performantes | | | | | | |
| (en M€) | Dont en défaut | | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 2 | 0 | 0 | 2 | - 0 | 0 |
| Industries extractives | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie manufacturière | 5 | 0 | 0 | 5 | - 0 | 0 |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 19 | 0 | 0 | 19 | - 0 | 0 |
| Production et distribution d'eau | 31 | 0 | 0 | 31 | - 0 | 0 |
| Construction | 204 | 7 | 7 | 204 | - 8 | 0 |
| Commerce | 5 | 0 | 0 | 5 | - 0 | 0 |
| Transport et stockage | 99 | 0 | 0 | 99 | - 0 | 0 |
| Hébergement et restauration | 143 | 16 | 16 | 143 | - 6 | 0 |
| Information et communication | 39 | 0 | 0 | 39 | - 0 | 0 |
| Activités financières et d'assurance | 1 095 | 14 | 14 | 1 095 | - 14 | 0 |
| Activités immobilières | 5 658 | 29 | 29 | 5 595 | - 24 | 0 |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 167 | 2 | 2 | 167 | - 2 | 0 |
| Activités de services administratifs et de soutien | 154 | 0 | 0 | 154 | - 0 | 0 |
| Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 56 | 0 | 0 | 56 | - 0 | 0 |
| Enseignement | 9 | 0 | 0 | 9 | - 0 | 0 |
| Santé humaine et action sociale | 764 | 10 | 10 | 723 | - 4 | 0 |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 28 | 0 | 0 | 28 | - 0 | 0 |
| Autres services | 640 | 0 | 0 | 640 | - 19 | 0 |
| TOTAL | 9 118 | 79 | 79 | 9 012 | - 79 | 0 |

➤ EU CQ7: Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

| <i>(en M€)</i> | 31/12/2021 | |
|--|--|-------------------------------|
| | Sûretés obtenues par prise de possession | |
| | Valeur à la comptabilisation initiale | Variations négatives cumulées |
| Immobilisations corporelles (PP&E) | 0 | 0 |
| Autre que PP&E | 19 | - 4 |
| Biens immobiliers résidentiels | 10 | - 4 |
| Biens immobiliers commerciaux | 0 | 0 |
| Biens meubles (automobiles, navires, etc.) | 0 | 0 |
| Actions et titres de créance | 0 | 0 |
| Autres sûretés | 8 | - 0 |
| TOTAL | 19 | - 4 |



3.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

› Covid 1 – Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

| | Valeur brute | | | | | | |
|--|--------------------------|--|--|---|---|---|---|
| | Expositions performantes | | | | Expositions non performantes | | |
| | | Dont : expositions soumises à mesure-s de restructuration (<i>forbearance</i>) | Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2) | | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (<i>forbearance</i>) | Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis ≤ 90 jours | |
| Prêts et avances sujets à moratoire | 3 704 | 3 320 | 0 | 0 | 384 | 0 | 0 |
| dont : Ménages | 313 | 313 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel | 313 | 313 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont : Entreprises non financières | 3 391 | 3 007 | 0 | 0 | 384 | 0 | 0 |
| dont : Petites et moyennes entreprises | 3 375 | 2 991 | 0 | 0 | 384 | 0 | 0 |
| dont : Garantis par un bien immobilier commercial | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit | | | | | | | Valeur brute |
|--|---|---|--|---|---|---|--|--------------|
| | Performant(e) | | | | Non performant(e) | | | |
| | | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (<i>forbearance</i>) | Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2) | | Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (<i>forbearance</i>) | Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis ≤ 90 jours | Capitaux entrants sur expositions non performantes | |
| Prêts et avances sujets à moratoire | - 46 | - 46 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| dont : Ménages | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| dont : Entreprises non financières | - 46 | - 46 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| dont : Petites et moyennes entreprises | - 46 | - 46 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| dont : Garantis par un bien immobilier commercial | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

› Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

| | Nombre de débiteurs | Valeur brute | | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------|---|
| | | Dont : moratoire législatif | Dont : terme expiré | Échéance résiduelle du moratoire | | | | | |
| | | | | <= 3 mois | > 3 mois ≤ 6 mois | > 6 mois ≤ 9 mois | > 9 mois ≤ 12 mois | > 1 an | |
| 1 Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire | 27 | 3 704 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 Prêts et avances sujets à moratoire (accordé) | 27 | 3 704 | 0 | 3 704 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 <i>dont : Ménages</i> | 0 | 313 | 0 | 313 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 <i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i> | 0 | 313 | 0 | 313 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 <i>dont : Entreprises non financières</i> | 0 | 3 391 | 0 | 3 391 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 <i>dont : Petites et moyennes entreprises</i> | 0 | 3 375 | 0 | 3 375 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 <i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adopter à l'utilisation de techniques de réduction des risques des cessions de portefeuilles contentieux, notamment dans les situations où les techniques utilisées sont peu efficaces.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises ».

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel sur les-dits biens au créancier (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers de payer en lieu et place du débiteur les montants dus en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.



MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

| Sur le périmètre traité en standard | Sur le périmètre traité en IRB | Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA |
|--|--|--|
| Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute. | Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant. | Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées. |

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions requises pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré comme trop élevé et sont ainsi contributrices d'une bonne division du risque.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement est une société financière notée Aa3 par Moody's au 31 décembre 2021.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour le Crédit Foncier, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la Société de Gestion du FGAS, pour les prêts destinés à l'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers), les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC), les autres établissements financiers (Crédit Logement ou garanties bancaires intragroupe Caisse d'Épargne et BPCE) et des personnes publiques pour les Partenariats public-privé notamment. Côté emprunteurs professionnels et entreprises, le Crédit Foncier fait appel aux garanties de la Banque Publique d'Investissement, du Fonds Européen d'Investissement ou encore de la Banque Européenne d'Investissement.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'Etat français a apporté sa garantie aux prêts PGE, distribués par le Groupe BPCE.

Les dérivés de crédit destinés à la couverture de devise ou de taux sont confiés aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités du Crédit Foncier dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

Par type de garant

- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit Logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.
- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.
- Concernant la clientèle *Corporate*, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.

Par fournisseurs de dérivés de crédit

- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.
- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en Comité de crédit et contreparties groupe.

Par secteur d'activité de crédit

- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

Par zone géographique

- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains

montants. Pour les garanties de montants plus importants, l'appréciation et la validation des sûretés repose alors sur une évaluation systématique des garanties ou selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), ou encore sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

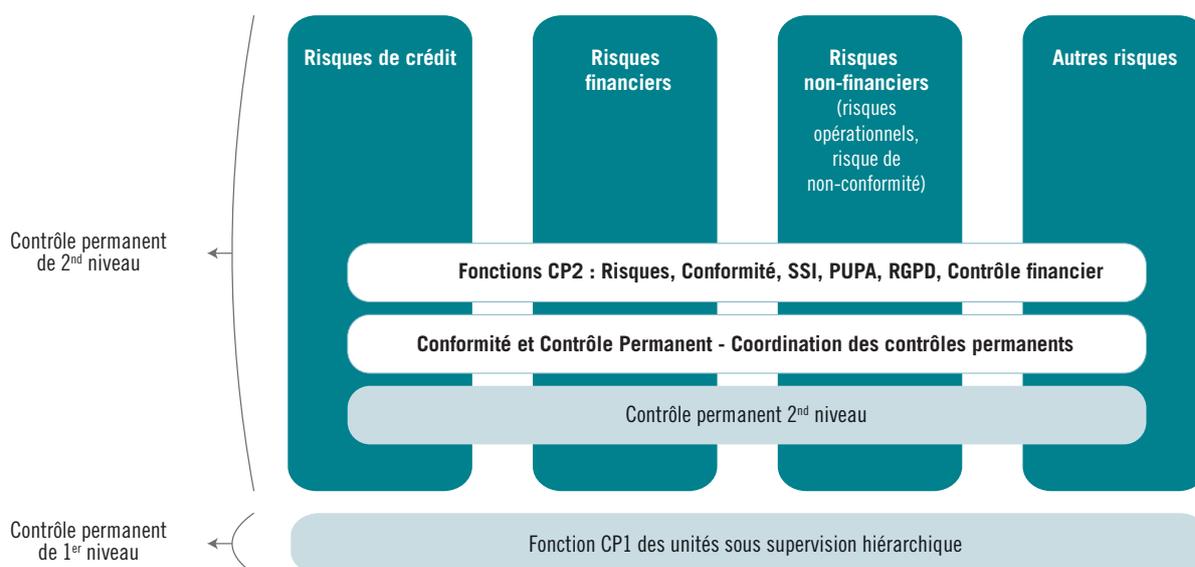


DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité du Crédit Foncier. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur et le Crédit Foncier assure la conservation et l'archivage des garanties, conformément aux procédures en vigueur.

- Le contrôle permanent de 1^{er} niveau est assuré par les opérationnels sous la supervision de leur hiérarchie. Les modalités de contrôle sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

Le contrôle permanent de 2^e niveau est exercé par des directions centrales indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité. Ces Directions s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires, ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles vérifient que les contrôles opérationnels (1^{er} niveau) sont mis en œuvre de manière fiable (contrôles de fiabilisation de 2^{ème} niveau) et réalisent des contrôles complémentaires. Les résultats de leurs contrôles et présentés périodiquement au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.



EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

› EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

| (en M€) | 31/12/2021 | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|---|----------|
| | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | | | |
| | | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit | |
| Prêts et avances | 32 566 | 42 350 | 27 308 | 15 042 | 0 |
| Titres de créance | 7 133 | 866 | 0 | 866 | 0 |
| TOTAL | 39 699 | 43 216 | 27 308 | 15 908 | 0 |
| Dont expositions non performantes | 523 | 2 020 | 1 153 | 867 | 0 |
| Dont en défaut | 523 | 2 020 | 0 | 0 | 0 |

➤ EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

| Catégories d'expositions (en M€) | 31/12/2021 | | | | | |
|--|---|------------------------|---|------------------------|--|-------------------------------------|
| | Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit | | Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit | | Risques pondérés et densité des Risques pondérés | |
| | Expositions au bilan | Expositions hors-bilan | Expositions au bilan | Expositions hors-bilan | Risques pondérés | Densité des Risques pondérés (en %) |
| Administrations centrales ou banques centrales | 5 757 | 0 | 14 515 | 3 | 510 | 4 % |
| Administrations régionales ou locales | 15 133 | 1 194 | 18 292 | 583 | 3 821 | 20 % |
| Entités du Secteur public | 4 057 | 326 | 3 454 | 180 | 432 | 12 % |
| Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Organisations internationales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Établissements | 12 003 | 4 | 13 141 | 21 | 18 | 0 % |
| Entreprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Clientèle de détail | 6 752 | 269 | 2 620 | 190 | 1 664 | 59 % |
| Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 1 562 | 70 | 1 557 | 37 | 1 190 | 75 % |
| Expositions en défaut | 210 | 0 | 210 | 0 | 210 | 100 % |
| Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 38 | 0 | 38 | 0 | 51 | 136 % |
| Obligations garanties | 351 | 0 | 351 | 0 | 133 | 38 % |
| Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Organismes de placement collectif | 32 166 | 60 | 24 650 | 27 | 9 392 | 38 % |
| Actions | 3 | 0 | 3 | 0 | 5 | 150 % |
| Autres éléments | 2 175 | 7 | 1 402 | 6 | 1 454 | 103 % |
| TOTAL | 80 208 | 1 930 | 80 233 | 1 048 | 18 879 | 23 % |



RISQUE DE CRÉDIT

RISQUE DE LIQUIDITÉ



4.1 **INFORMATIONS QUANTITATIVES** **52**





Risques de liquidité

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

Mesure des risques de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés (RA) spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, *Corporate* ou Secteur public) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la direction de la Gestion financière utilise un progiciel dédié et interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'administration.

Refinancement du groupe Crédit Foncier

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la direction de la Gestion Financière et validé au Comité de gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif-Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la Banque Centrale Européenne ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités : Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social en tant que sous-groupes de liquidité.

Indicateurs et respect des limites

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de deux Md€ : le montant éventuellement emprunté doit être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G et non mobilisé.

Sur l'année 2021, le GCFF n'a pas eu recours à des refinancements à très court terme (JJ-semaine) auprès de BPCE.

LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 31 décembre 2021, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier social) est supérieur à 130 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est supérieur à 140 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon de six mois.

PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* :

- un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le buffer de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;
- un *stress* dit « catastrophe » à trois mois se traduisant notamment par un renouvellement des financements extrêmement réduit ; la situation de liquidité observée est comparée au buffer de liquidité ;
- un *stress* modéré, systémique et un *stress* fort spécifique complètent le dispositif.

GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé en consolidé et sur chacun des sous-groupes (le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier), par la mesure du gap de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le gap de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites à un an (2M, 5M et 11M) et un seuil d'observation à cinq ans.

PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE. Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.



4.1 INFORMATIONS QUANTITATIVES

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

| (en Md€) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------|------------|
| Liquidités placées auprès des banques centrales | 0,7 | 1,3 |
| Titres LCR | 2,6 | 4,2 |
| dont titres LCR non éligible BCE | 0,3 | 1,3 |
| Actifs éligibles banques centrales | 7,0 | 9,3 |
| TOTAL | 8,1 | 12 |

IMPASSES DE LIQUIDITÉ

Moyenne des capitaux des *times buckets*.

| (en Md€) | 01/01/2022 au 31/12/2022 | 01/01/2023 au 31/12/2023 | 01/01/2024 au 31/12/2024 |
|----------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Impasses | 2,4 | 1,5 | 2,1 |

› ETBxx – Echancier des emplois et ressources (DRAC)

| (en M€) | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total au 31/12/2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Caisse, banques centrales | 1 299 | | | | | | 1 299 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | 1 059 | 2 807 | | | 3 866 |
| Titres au coût amorti | 145 | 12 | 155 | 1 835 | 3 955 | | 6 103 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 3 307 | 3 327 | 95 | 1 106 | 4 418 | | 12 254 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 355 | 1 394 | 5 656 | 22 145 | 28 989 | | 58 537 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 5 105 | 4 733 | 6 965 | 27 893 | 37 362 | | 82 059 |
| Banques centrales | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 3 | | 155 | 411 | | | 569 |
| Dettes représentées par un titre | 1 000 | 1 356 | 4 113 | 21 723 | 25 122 | | 53 313 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 2 153 | 3 554 | 7 486 | 2 036 | 7 080 | | 22 310 |
| Dettes envers la clientèle | | | | | | | |
| Dettes subordonnées | 560 | | | | | | 560 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 3 716 | 4 910 | 11 754 | 24 170 | 32 202 | | 76 753 |
| Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit | | | | | | | |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | | | | | | | |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | | | | | | | |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit | | | | | | | |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | | | | | | | |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | | | | | | | |

LCR DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
› EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

| (en €) | Valeur totale non pondérée (moyenne) | | | | Valeur totale pondérée (moyenne) | | | |
|---|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Trimestre se terminant le (JJ/MM/AAAA) | 31/03/2021 | 30/06/2021 | 30/09/2021 | 31/12/2021 | 31/03/2021 | 30/06/2021 | 30/09/2021 | 31/12/2021 |
| Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | | | | | | | | |
| TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA) | | | | | 1 248 338 506 | 1 186 049 036 | 1 158 871 343 | 1 102 867 034 |
| Sorties de trésorerie | | | | | | | | |
| Dépôts de détail et petites entreprises, dont | 2 557 596 | 2 605 792 | 2 474 846 | 2 371 249 | 236 807 | 243 432 | 231 966 | 221 544 |
| Dépôts stables | 379 054 | 342 939 | 310 376 | 311 616 | 18 953 | 17 147 | 15 519 | 15 581 |
| Dépôts moins stables | 2 178 542 | 2 262 853 | 2 164 470 | 2 059 633 | 217 854 | 226 285 | 216 447 | 205 963 |
| Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont | 2 371 754 772 | 2 283 897 312 | 2 178 935 440 | 2 067 795 503 | 2 276 286 582 | 2 219 227 835 | 2 145 785 030 | 2 044 542 752 |
| Dépôts opérationnels | 99 041 736 | 59 527 431 | 18 017 014 | 5 480 788 | 24 751 550 | 14 869 342 | 4 487 159 | 1 354 700 |
| Dépôts non opérationnels | 2 258 121 611 | 2 209 795 489 | 2 146 354 163 | 2 059 022 564 | 2 236 943 608 | 2 189 784 101 | 2 126 733 607 | 2 039 895 901 |
| Dettes émises non sécurisées | 14 591 424 | 14 574 393 | 14 564 263 | 3 292 152 | 14 591 424 | 14 574 393 | 14 564 263 | 3 292 152 |
| Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sorties additionnelles, dont : | 1 169 873 680 | 1 165 807 117 | 1 114 832 570 | 1 060 400 072 | 1 100 125 388 | 1 095 017 284 | 1 043 379 893 | 988 095 431 |
| Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées | 1 070 554 362 | 1 065 345 762 | 1 013 635 261 | 958 256 007 | 1 070 554 362 | 1 065 345 762 | 1 013 635 261 | 958 256 007 |
| Sorties relatives aux produits de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Facilités de crédit et de liquidité | 99 319 318 | 100 461 356 | 101 197 309 | 102 144 066 | 29 571 026 | 29 671 523 | 29 744 632 | 29 839 424 |
| Autres sorties contractuelles de trésorerie | 8 717 858 | 8 615 630 | 8 749 482 | 5 489 726 | 8 717 858 | 8 615 630 | 8 749 482 | 5 489 726 |
| Autres sorties contingentes de trésorerie | 358 617 135 | 325 541 532 | 300 745 492 | 276 667 607 | 115 365 974 | 102 832 890 | 88 052 488 | 75 002 978 |
| TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE | | | | | 3 500 732 610 | 3 425 937 071 | 3 286 198 858 | 3 113 352 432 |
| Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos) | 141 504 826 | 125 495 909 | 130 897 625 | 139 298 442 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entrées de trésorerie des prêts | 2 820 985 856 | 2 739 092 521 | 2 516 814 590 | 2 398 962 354 | 2 759 512 300 | 2 676 029 665 | 2 453 227 630 | 2 335 499 782 |
| Autres entrées de trésorerie | 57 491 744 | 57 852 550 | 58 238 094 | 59 948 638 | 57 283 391 | 57 663 354 | 58 144 600 | 59 914 176 |
| (Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles) | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié) | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE | 3 019 982 425 | 2 922 440 980 | 2 705 950 309 | 2 598 209 433 | 2 816 795 691 | 2 733 693 019 | 2 511 372 230 | 2 395 413 958 |
| Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 % | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 % | 3 019 982 425 | 2 922 440 980 | 2 705 950 309 | 2 598 209 433 | 2 816 795 691 | 2 733 693 019 | 2 511 372 230 | 2 395 413 958 |
| TOTAL HQLA | | | | | 1 248 338 506 | 1 186 049 036 | 1 158 871 343 | 1 102 867 034 |
| TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE | | | | | 889 871 390 | 872 227 001 | 837 294 717 | 781 584 794 |
| RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (EN %) | | | | | 140% | 136% | 138% | 142% |



➤ EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR)

| (en K€) | 31/12/2021 | | | | |
|---|----------------|---|-----------------|----------|-----------------|
| | Pas d'échéance | Valeur non pondérée par échéance résiduelle | | | Valeur pondérée |
| | | < 6 mois | 6 mois à < 1 an | ≥ 1 an | |
| Éléments du financement stable disponible | | | | | |
| Éléments et instruments de fonds propres | 2 729 | 0 | 0 | 0 | 2 729 |
| <i>Fonds propres</i> | 2 729 | 0 | 0 | 0 | 2 729 |
| <i>Autres instruments de fonds propres</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts de la clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dépôts stables</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dépôts moins stables</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Financement de gros: | 0 | 9 387 | 3 554 | 21 936 | 23 745 |
| <i>Dépôts opérationnels</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Autres financements de gros</i> | 0 | 9 387 | 3 554 | 21 936 | 23 745 |
| Engagements interdépendants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres engagements: | 0 | 247 | 104 | 1 778 | 1 830 |
| <i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i> | 0 | 247 | 104 | 1 778 | 1 830 |
| FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 28 304 |
| Éléments du financement stable requis | | | | | |
| Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et titres performants: | 0 | 8 177 | 1 052 | 22 608 | 22 680 |
| <i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i> | 0 | 640 | 0 | 0 | 143 |
| <i>Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i> | 0 | 6 332 | 63 | 378 | 1 043 |
| <i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du Secteur public, dont:</i> | 0 | 1 204 | 989 | 22 188 | 21 458 |
| <i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i> | 0 | 497 | 278 | 19 174 | 17 513 |
| <i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i> | 0 | 1 | 1 | 41 | 36 |
| Actifs interdépendants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs: | 0 | 5 409 | 14 | 2 996 | 4 608 |
| <i>Matières premières échangées physiquement</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i> | 0 | 57 | 0 | 143 | 170 |
| <i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i> | 0 | 824 | 0 | 0 | 965 |
| <i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i> | 0 | 3 669 | 0 | 0 | 183 |
| <i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i> | 0 | 859 | 14 | 2 853 | 3 290 |
| Éléments de hors-bilan | 0 | 287 | 0 | 0 | 14 |
| FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL | 0 | 0 | 0 | 0 | 27 302 |
| RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EN %) | 0 | 0 | 0 | 0 | 104% |

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION





POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur

le profil de risque de l'entreprise seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www.creditfoncier.fr/information-reglementee-2/>

CONTRÔLE DU DOCUMENT





Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste que les informations quantitatives et qualitatives communiquées au titre du Pilier III de Bâle III au 31 décembre 2021 sont, à notre connaissance, publiées conformément aux politiques mises en œuvre pour se conformer aux exigences de publication requises par l'article 13 et la partie 8 du règlement 575/2013 (CRR) et plus précisément aux procédures, systèmes et contrôles internes de l'établissement mises en œuvre pour vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Fait à Charenton-le-Pont, le 23 mars 2022

Éric Filliat

Directeur général

Olivier Avis

Directeur général adjoint, Pôle Activités financières et Opérations

Politique de contrôle du Pilier 3 - Contrôle interne

ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la *fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe* ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs au processus relèvent des métiers producteurs des tableaux Directions de la Comptabilité, de l'ALM et de la DRH
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par les Directions du Contrôle Financier, des Risques financiers et des Risques de crédits

DISPOSITIF DE PRODUCTION ET DE CONTRÔLE EN 1ER NIVEAU DU PILIER III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III, la Direction de la Communication financière a établi un support répartissant les travaux de production et de contrôle du pilier III.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN 2ND NIVEAU DU PILIER III

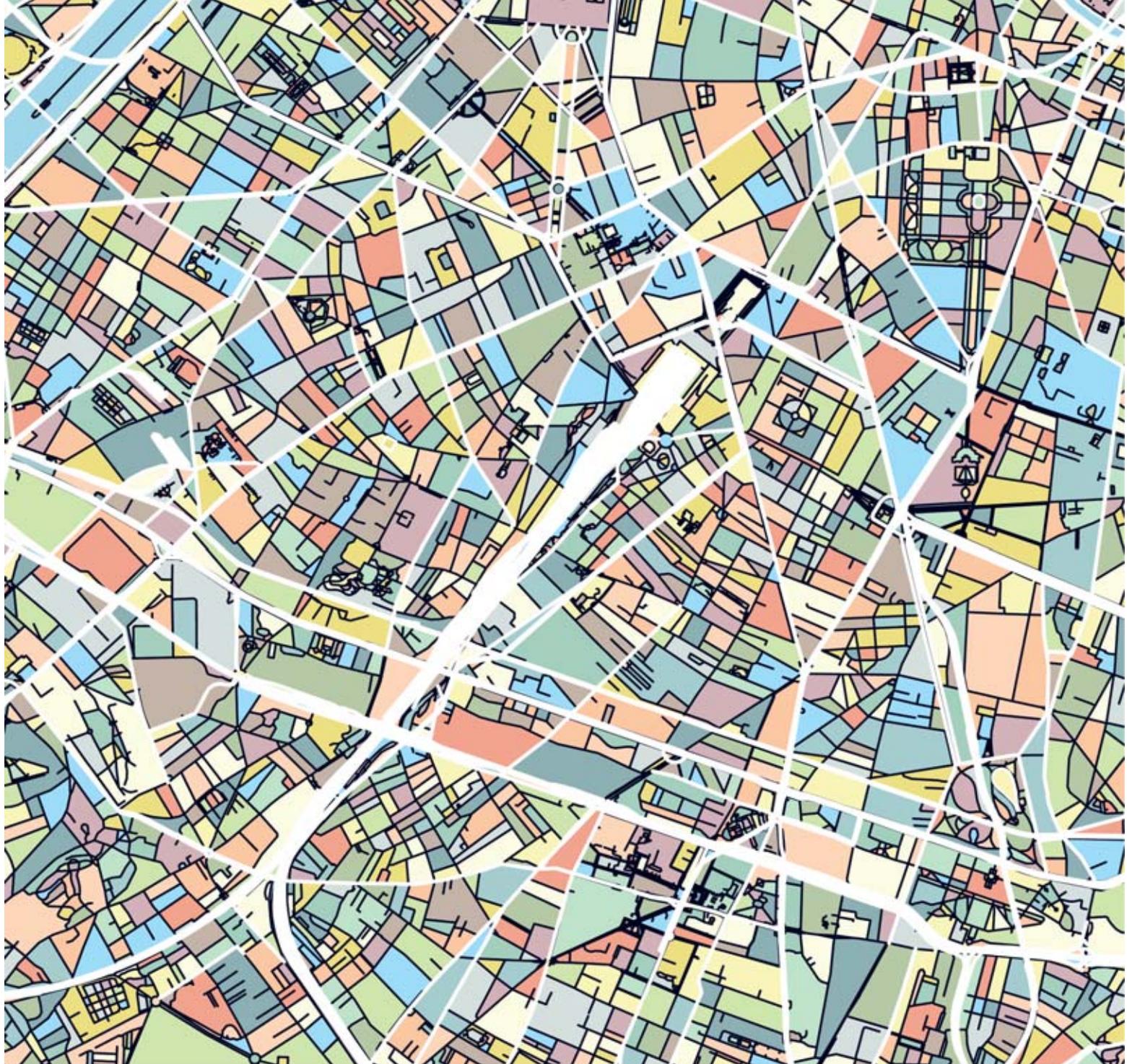
Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par la Direction du Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui contrôle :

- la revue des processus des principaux reporting réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting*, et le *FINancial REPorting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III ;

INDEX

| | Page |
|--|------|
| EU CC2 - Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel | 15 |
| ETBxx - Fonds propres prudentiels | 17 |
| Variation des fonds propres CET1 | 18 |
| Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) | 18 |
| Variation des fonds propres AT1 | 18 |
| Variation des fonds propres <i>Tier 2</i> | 19 |
| EU CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres – Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2 | 20 |
| EU OV1 - Vue d'ensemble des risques pondérés | 21 |
| Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III | 22 |
| EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier | 22 |
| EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires | 23 |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 | 27 |
| Émissions de titres supersubordonnés | 27 |
| Fonds propres de catégorie 2 | 27 |
| Émissions de titres subordonnés | 27 |
| EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique | 28 |
| EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique | 28 |
| U LR2 – LRCom - Ratio de levier | 29 |
| EU LR3 - LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) | 31 |
| Couverture des encours douteux | 37 |
| CQ1: Qualité de crédit des expositions renégociées | 37 |
| EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes. | 38 |
| EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance | 39 |
| EU CR1-A – Échéance des expositions | 39 |
| EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique | 40 |
| EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité | 40 |
| EU CQ7: Sûretés obtenues par prise de possession et exécution | 41 |
| Covid 1 – Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif | 42 |
| Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire | 43 |
| EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit | 46 |
| EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation | 47 |
| Réserves de liquidité | 52 |
| Impasses de liquidité | 52 |
| ETBxx – Echéancier des emplois et ressources (DRAC) | 52 |
| EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) | 53 |
| EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR) | 54 |



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
Siège Social : 182 avenue de France - 75013 Paris
creditfoncier.com



CRÉDIT FONCIER

 **GRUPE BPCE**

CREATION - LABRADOR 2020